

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations



Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DVD 55-1 Parc de stationnement Montholon (9^{ème}) - Contrat d'affermage avec la société VINCI Park France

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.1411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

Vu l'arrêté du 11 août 2015 relatif au paiement de la redevance de stationnement, dans les parcs de stationnement ouverts au public disposant de bornes d'entrée et de sortie accessibles aux personnes handicapées depuis leur véhicule, par les titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la direction de la Voirie et des Déplacements du 14 novembre 2014 ;

Vu l'avis émis le 12 septembre 2013 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération 2013 DVD 35 de la séance des 14 et 15 octobre 2013, approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Monsieur le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Montholon à Paris (9^{ème}) pour une durée de 8 ans ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 28 janvier 2014, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission SAPIN" en application des articles L.1411-1 et L.1411-5 du CGCT, en date du 31 mars 2015, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société VINCI Park France, le contrat d'affermage dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Montholon à Paris (9^{ème}) pour une durée de huit (8) ans, d'accorder à VINCI Park France l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet et l'autorisation de déposer la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée du parc de stationnement ;

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société VINCI Park France, le contrat d'affermage dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement Montholon à Paris (9^{ème}) pour une durée de huit (8) ans.

Article 2 : La société VINCI Park France est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75, articles 70688 et 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO